

COMPTE RENDU DE L'ENTREVUE AVEC LE CONSEILLER AUX AFFAIRES SOCIALES ET BUDGETAIRES DE Pierre MOSCOVICI PAR LA DELEGATION FO-DGFIP 22

Le Ministre de l'Economie et des Finances Pierre MOSCOVICI, accompagné du DGFIP Bruno BEZARD, a fait une courte apparition au Centre des Finances Publiques de LANNION le lundi 26 août 2013. A cette occasion, les délégations syndicales de la DDFIP 22, FO, CGT, Solidaires et CFDT ont été reçues par Monsieur François ADAM, conseiller social et budgétaire du Ministre.

Dans son introduction, la délégation FO DGFIP 22, composée de Michel GUEGUEN, secrétaire départemental et Yves LE VAILLANT, secrétaire départemental adjoint, a abordé les points suivants avec les revendications à l'appui.

Acte III de la décentralisation, Modernisation de l'Action Publique (MAP) et Démarche Stratégique à la DGFIP

La délégation **FO-DGFIP 22** a repris les positions de la CGT-FO concernant son opposition à l'acceptation par la France du pacte budgétaire européen, dont les conséquences sont socialement et économiquement lourdes pour les salariés.

La délégation **FO-DGFIP 22** a condamné la MAP et sa déclinaison à la DGFIP, la démarche stratégique.

En effet, il s'agit ni plus ni moins que de la poursuite de la RGPP. A cet égard, la délégation FO a fait état du Comité Interministériel de Modernisation de l'Action Publique (CIMAP) du 17 juillet 2013 qui ajoute 40 nouvelles décisions aux précédentes. Parmi ces 40 décisions, la délégation en a relevé particulièrement une, il s'agit de la décision n° 19 relative à l'adoption de l'accord tacite de l'administration en cas d'absence de réponse pour les démarches les plus courantes. A ce sujet, la délégation a souligné que cette décision n'a de sens que si on donne à l'administration les moyens et les effectifs suffisants pour instruire les demandes et pouvoir répondre dans les deux mois, ce qui n'est pas le cas avec les effets conjugués de la MAP et de la RGPP. Le transfert de responsabilité de l'administration vers l'utilisateur a été également souligné.

Maillage territorial emploi et conditions de travail

Les représentants **FO DGFIP 22** ont réitéré l'**attachement de leur organisation au maillage territorial** et notamment à la proximité des élus locaux et des usagers. Or, un des objectifs de la démarche stratégique est de transformer l'organisation de la DGFIP en fermant des trésoreries qui ont atteint un seuil critique d'emplois, de regrouper des SIP et des SIE, de régionaliser certaines missions, notamment les pôles de recouvrement spécialisés (PRS).

Pour les représentants de **FO-DGFIP**, la fermeture, le regroupement et la régionalisation de certains services ont pour objectif de supprimer toujours plus d'emplois à la DGFIP. En conséquence, les suppressions d'emplois génèrent toujours plus de stress et aboutissent à une accentuation de la dégradation des conditions de travail.

Rémunérations

Sur ce point et pour faire valoir leurs revendications, les représentants de la délégation ont remis au conseiller du ministre un document de la FGF FO relatif à la rémunération des fonctionnaires (cf. pièce jointe).

Pensions retraites

Les représentants de **FO-DGFIP** ont rappelé leur attachement au code des pensions civiles et militaires, au calcul des pensions sur les 6 derniers mois, et leur opposition à tout allongement de la durée des cotisations.

En conclusion, la délégation **FO DGFIP 22** a réitéré ses revendications, à savoir :

- l'arrêt de la MAP, de la démarche stratégique et des suppressions d'emploi.
- le maintien de l'intégralité des missions dans le ressort de la DGFIP, et de l'ensemble du réseau de proximité.

Réponse du conseiller du ministre et discussion

Le conseiller du ministre a constaté des points de désaccords forts sur les sujets globaux évoqués par FO et la CGT. Il a tenté de minimiser les coups portés aux salariés et notamment aux fonctionnaires en déclarant que les mesures ne sont pas aussi brutales en France que dans d'autres Pays de l'Union européenne et qu'un délai de deux années supplémentaires a été accordé par les instances de cette Union pour passer sous la barre des 3% de déficit.

Notre délégation lui a fait remarquer que ces deux années supplémentaires ont fait l'objet de contreparties en matière sociales (attaques sur les retraites, assurance maladie, réduction drastique des effectifs de la fonction publique etc.).

En ce qui concerne la démarche stratégique, Monsieur ADAM a répondu qu'elle s'opère en toute transparence, ce que nous contestons, bien évidemment. Le cadre juridique de la DGFIP reste sans changement. La structure de la DGFIP demeure verticale et de rajouter pour répondre à FO que le Préfet de Région n'aura aucune autorité sur les services déconcentrés de la DGFIP !!!

Le représentant du ministre nous a assuré que le maillage demeurera. Cependant, selon lui des spécialisations apparaissent nécessaires par exemple pour les Trésoreries hospitalières. Des regroupements de SIP et SIE sont envisagés. Pour FO, il s'agit de la part du représentant du ministre d'un exercice de haute voltige, à savoir nous convaincre que le maillage territorial est préservé en fermant des trésoreries, en fusionnant des services et en supprimant des emplois.

Monsieur ADAM nous a confirmé qu'en dessous d'un certain seuil d'effectifs, des solutions de regroupements sont nécessaires. A travers deux exemples de regroupements de trésoreries, à ROSTRENEN (suppressions de ST NICOLAS et MAEL CARHAIX) et à PLANCOET (suppression de PLOUBALAY), nous démontrons que quelques années plus tard les problèmes de sous effectifs perdurent car la surcharge de travail résulte bien des suppressions d'emploi.

FO-DGFIP est également intervenue sur la dématérialisation (le PES V2) dans le cadre de la gestion des collectivités locales. Nous sommes totalement dépendants de la qualité de saisie des ordonnateurs, et de la volonté de passage des Maires à ce protocole. En outre, si l'on prend le délai global de paiement, une mise à jour de l'application HELIOS a eu lieu en août. L'ancien seuil des 5€ a été supprimé. Ainsi, par exemple, une facture de 20 € avec quelques jours de retard donnera lieu à l'édition automatique d'un courrier de demande de paiement d'intérêts moratoires. Cette émission, d'un montant de quelques centimes, est désormais majorée de 40 € forfaitaires. En plein congés d'été, il y aura des retards dans les petites collectivités, où souvent une seule personne s'occupe du mandatement. Le service public que nous sommes censés rendre, et les relations avec les petites communes, ne peuvent que se dégrader.

FO DGFIP a précisé à l'AFiP qu'il reviendra sur le sujet lors du prochain CT.

En fin d'entrevue, Monsieur ADAM nous a affirmé que le principe de l'accord tacite ne varierait pas dans l'administration fiscale (nous sommes circonspects à ce sujet).

Cette entrevue aura au moins permis, de donner quelques exemples précis sur la situation des services dans le département et de réitérer au représentant du ministre les revendications de notre organisation qui, rappelons le, agit en toute indépendance quel que soit le gouvernement en place. Pour preuve, lors des dernières élections FO n'a donné aucune consigne de vote.

Rejoignez FO DGFIP

Nom	Prénom
Résidence	Service
Grade	Indice

A retourner à fo.ddfip22@dgfip.finances.gouv.fr

Site départemental FO : <http://www.fo-dgfip-sd.fr/022/>

Site syndicat national FO : <http://www.fo-dgfip.fr/>